

ASPA

ALLOCATION DE SOLIDARITÉ AUX PERSONNES ÂGÉES



QU'EST-CE QUE C'EST ?

Une aide versée tous les mois qui permet un **complément de revenus** aux personnes âgées ayant de faibles ressources.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Les personnes âgées de **65 ans ou plus**,
- Qui perçoivent **une retraite personnelle ou de réversion**,
- Avec des **ressources inférieures à un certain plafond**,
- Résidant **en France** (métropole ou Outre-mer) **au moins 9 mois dans l'année** (consécutifs ou non).



QUEL EST LE MONTANT DE L'ASPA ?

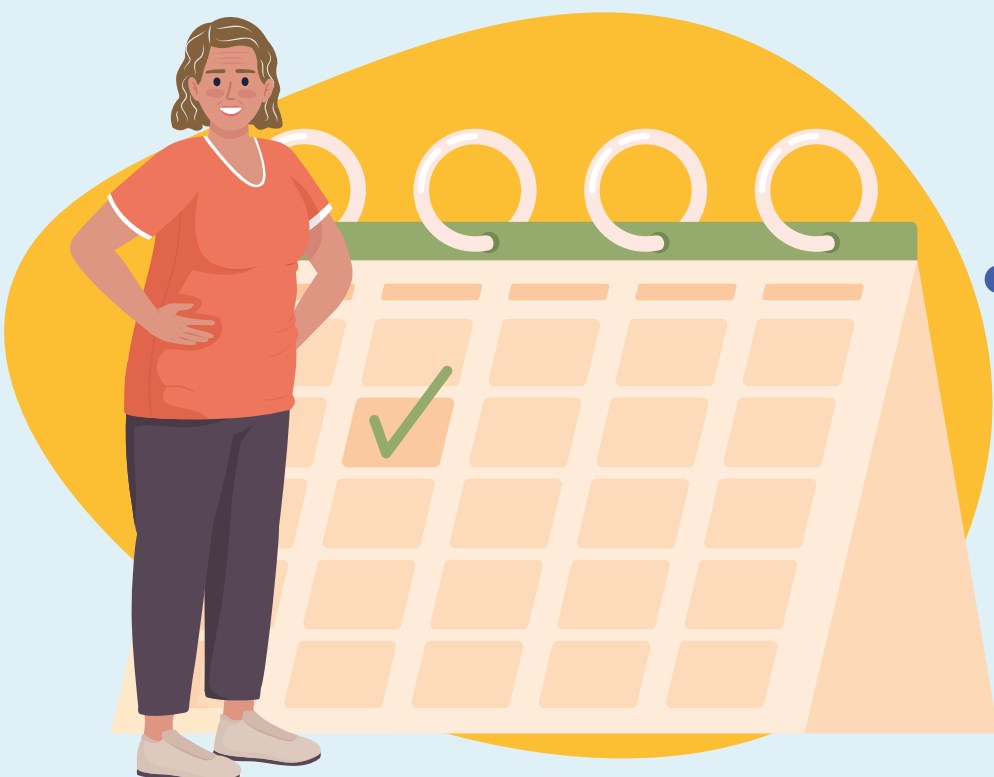
Le montant varie en **fonction des ressources du foyer**. Les plafonds et le montant de l'Aspa sont habituellement revalorisés chaque année le 1^{er} janvier.

Vous devez informer votre MSA si vos ressources, votre situation familiale ou votre lieu de résidence changent.

COMMENT DEMANDER L'ASPA ?

Téléchargez le **formulaire** de demande sur msa.fr/retraite/aspa et envoyez-le complété à votre MSA.

Vous pouvez vérifier si avez droit à cette aide avant de faire votre demande sur mesdroitssociaux.gouv.fr.



QUAND EST VERSÉE L'ASPA ?

Elle est versée au plus tôt à partir du **1^{er} jour du mois** qui suit la date de réception de la demande.

QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE DÉCÈS ?

Les sommes versées pour l'Aspa peuvent être récupérées après le décès du bénéficiaire auprès des héritiers, si l'actif net de la succession (c'est à dire le montant du patrimoine moins les dettes) est égal ou supérieur à **100 000 € en métropole** et **150 000 € en Outre-mer**. S'il est inférieur à ces montants, aucun remboursement n'est dû.

